



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

DELIBERATION N° 20
(Pos. 23728)

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4ème échéance

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Benoît QUÉRO, Christine PENHOÛËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUÉRIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Marie-Jo LE BRETON (a donné pouvoir à Karine BELLEC) et Nicolas JAGOUDET (a donné pouvoir à Rozenn GUÉGAN).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 et suivants et R. 572-1 et suivants ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 24 mai 2019 arrêtant le PPBE 1ère et 2ème échéances ;
Vu la délibération du conseil départemental du 21 juin 2019 déléguant à la commission permanente le soin de se prononcer sur toutes les décisions concernant les évolutions futures du PPBE ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 22 janvier 2021 approuvant le PPBE 3ème échéance ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 abrogeant l'arrêté du 29 juin 2022 et portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières (4ème échéance) ;
Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de procéder au réexamen et, le cas échéant, à la révision du PPBE portant sur les voies départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'approuver le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4^{ème} échéance, tel que joint en annexe ;
- de lancer la consultation du public selon les modalités d'information et de consultation du public suivantes :
 - information du public par un avis mis en ligne sur le site internet du département ainsi que par un affichage dans l'ensemble des mairies du département et dans un journal local au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public ;
 - mise à disposition du projet de PPBE à l'accueil de l'hôtel du département ;
 - mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de l'hôtel du département et d'une adresse électronique permettant de recueillir les observations du public ;

- d'autoriser le président à procéder aux formalités nécessaires pour ce faire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE